Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_72-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 JUILLET 2026

Délibération 2026.72

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente juin, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COURDENT Stéphane, adjoint, (procuration donnée à P. LEMONNIER),
Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (procuration donnée à I. GOUDEDRANCHE),
Monsieur DUCRET Gautier, conseiller municipal (procuration donnée à D. de LA PORTBARRÉ).
Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BRAYE Valentin, conseiller municipal.

GAEC DE LA BRUYERE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR SON ATELIER DE VACHES LAITIERES SITUE AU LIEU DIT « 9 RUE DE SCISSY » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET ET L'ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE.

Rapporteur Mme Virginie LEPAIGNEUL, Adjointe

Par courrier en date du 8 juin 2026, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé la commune de la tenue d'une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par le GAEC DE LA BRUYERE, pour son atelier de vaches laitières situé au lieudit « 9 rue de Scissy » sur la commune de Saint-Père Marc en Poulet, et l'actualisation du plan d'épandage.

La consultation se déroulera du mercredi 15 juillet 2026 (9h00) au jeudi 15 octobre 2026 (17h00). L'avis d'enquête est affiché en mairie.

En complément de cette consultation, conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet, et cela dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit avant le 7 août 2026.

Par ailleurs, la commune a déjà eu l'occasion de donner un avis en 2019 concernant cette même exploitation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_72-DE

Présentation synthétique du projet :

Le dossier porte sur une demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de la Bruyère, dont le siège est situé à Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Le GAEC exploite trois sites d'élevage :

- Saint-Père-Marc-en-Poulet (site principal),
- Lillemer,
- Combourg.

Le projet ne correspond pas à la création d'un nouvel élevage mais à la régularisation administrative d'un élevage existant, à la suite de l'annulation par le Tribunal administratif de Rennes de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de 2020. Cette annulation n'était pas liée à un dépassement des capacités d'élevage mais à une insuffisance de l'évaluation environnementale, notamment au regard des incidences sur les sites Natura 2000 et des effets cumulés avec d'autres projets.

Le projet sollicite une autorisation pour maintenir les capacités actuelles de l'exploitation, soit :

- 350 vaches laitières ;
- 249 génisses ;
- 324 bovins à l'engraissement ;
- 30 vaches de réforme.

Aucune augmentation des capacités laitières n'est demandée par rapport à l'autorisation délivrée en 2020. Le nombre de bovins à l'engraissement est même inférieur à celui précédemment autorisé grâce à l'intégration du site de Combourg dans une gestion unique.

Le dossier prévoit également une actualisation du plan d'épandage afin d'intégrer l'ensemble des surfaces agricoles désormais exploitées par le GAEC.

Le plan d'épandage passe ainsi de 255,5 ha à 342,5 ha, exclusivement sur des terres exploitées par le GAEC, sans recours à des prêteurs de terres. Cette augmentation de surface permet de diminuer la pression moyenne en azote organique de 169 à 148 kg N/ha, soit une valeur inférieure au plafond réglementaire de 170 kg N/ha.

Incidences pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes :

Saint-Méloir-des-Ondes n'accueille aucun bâtiment d'élevage du projet.

La commune est uniquement concernée par le plan d'épandage.

Le dossier indique que :

- **7,76 hectares** de parcelles situées sur le territoire communal sont intégrés au plan d'épandage actualisé ;
- ces surfaces représentent environ **2,3 %** de l'ensemble du plan d'épandage (7,76 ha sur 342,51 ha).
  Le tableau des surfaces par commune est le suivant :

Commune	Surface concernée
Saint-Père-Marc-en-Poulet	79,20 ha
Lillemer	98,52 ha
Combourg	82,63 ha

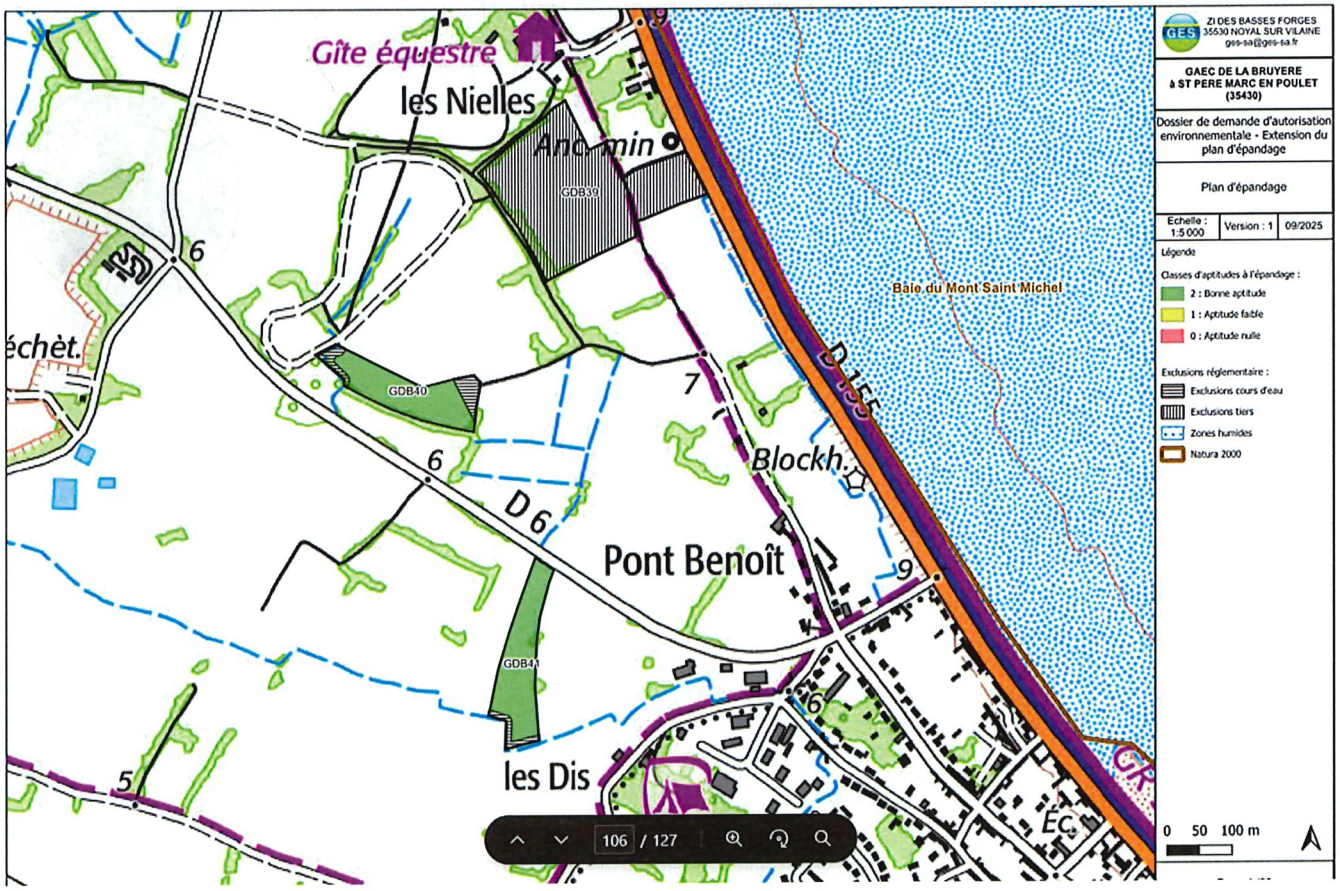
Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_72-DE

Saint-Méloir-des-Ondes	**7,76 ha**

L'étude pédologique montre que les épandages sont réalisés uniquement sur des sols jugés aptes à recevoir des effluents d'élevage. Les exclusions réglementaires sont intégrées au plan d'épandage :

- Bande de 10 mètres le long des cours d'eau ;
- Distance minimale de 15 ou 50 mètres vis-à-vis des habitations selon la technique d'épandage ;
- Protection des captages d'eau potable ;
- Interdiction d'épandage sur les secteurs non aptes ou présentant des contraintes particulières.

Ci-dessous la carte d'épandage pour Saint-Méloir des Ondes :



Aussi,

Considérant que le projet porte sur une demande d'autorisation environnementale visant à régulariser la situation administrative du GAEC de la Bruyère ;

Considérant que le projet maintient une capacité maximale de 350 vaches laitières, 249 génisses, 324 bovins à l'engraissement et 30 vaches de réforme ;

Considérant que la commune de Saint-Méloir-des-Ondes est uniquement concernée par le plan d'épandage, à hauteur de 7,76 hectares de parcelles agricoles ;

Considérant que ces surfaces représentent une part limitée du plan d'épandage global (342,51 hectares) ;

Considérant qu'aucun bâtiment d'élevage, aucune construction nouvelle ni aucune installation classée ne sont implantés sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_72-DE

Considérant que la pression moyenne en azote organique est annoncée à 148 kg N/ha, inférieure au plafond réglementaire de 170 kg N/ha ;

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à ce projet et cette demande d'autorisation environnementale.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)